

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 février 2020**

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 février 2020, s'est réuni le 24 février 2020, sous la présidence de Mme Corinne BARBASSO-BRUAS, Maire.

Présents : Mme Corinne BARBASSO-BRUAS, M. Michel DUPREZ, Mme Florence RODET-CURTY, M. Paul ROCHEFORT, Mme Annie LEGROS, M. Joseph MARTIN, M. Jean-Claude MATILLON, M. Maurice GUERRIERI, M. Patrice SAUVAGEON, Mme Hélène HUGUES, Mme Laurence FLANDIN, M. Bruno METRAL, Mme Marie-Laure RUE, M. Martin GUILLEMOT, Mme Renée OECHSLIN, Mme Agnès ESPINOUX, M. Olivier ARAUJO, M. Thierry DUCHARNE, Mme Carole CHAVANET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale PERRIN à Mme Laurence FLANDIN, M. Mathieu VAN HAESEBROECK à M. Joseph MARTIN, Mme Arielle CABON à Mme Corinne BARBASSO-BRUAS,

Absents: M. Serge OLLAGNIER, Mme Véronique DUGOUJON, Mme Nathalie MASSENZIO, M. Gilles GIRE, M. Laurent FOUCRIER

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : M. Michel DUPREZ

Affichage du compte-rendu sommaire : 27 février 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ, désigne Monsieur M. Michel DUPREZ en qualité de secrétaire de séance.

DÉBAT des orientations budgétaires de l'exercice 2020.

A L'UNANIMITÉ, décide de modifier l'emploi non permanent d'adjoint administratif de 12 heures par semaine, affecté à l'agence postale communale, créé par délibération n°2019_DEL_062 du 4 novembre 2019 en augmentant le temps de travail du poste de 12 heures par semaine à 20 heures par semaine.

A L'UNANIMITÉ, approuve l'avenant n°1 à la convention commune de Charly et Club Melchior relative à l'espace de coworking.

A L'UNANIMITÉ, décide d'indemniser un administré suite à des dommages occasionnés sur son véhicule suite à un dysfonctionnement du portail du domaine de la commune pour un montant de 366,40 €.

A L'UNANIMITÉ, approuve la convention avec la Mission Locale et le versement d'une subvention de 5120 € et la cotisation au Fonds d'Aides Intercommunal aux Jeunes (FLIAJ) pour un montant de 67 €.

A L'UNANIMITÉ, approuve la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents de catégorie A. Le montant de l'IFCE est calculé à partir de celui de l'Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS). La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie du coefficient 3.

A L'UNANIMITÉ, décide d'accorder la Protection fonctionnelle à un agent municipal qui s'est trouvé particulièrement exposé dans ses missions et a subi un dommage conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Seront prises en charge toutes les factures qui ne seraient pas couvertes par les assurances dans la limite de 1000€.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire

Corinne BARBASSO-BRUAS

